

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 2 avril à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 28 Pour 24 Contre 4 Abstention /	Excusés : DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean), PELLICIER Guy (pouvoir à BROCHE Richard)
Date de convocation : 27/03/2024	Absent : VALENTIN Benoît
Date de publication : 09/04/2024	Formant la majorité des membres en exercice Monsieur BROCHE Richard est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-088

Objet : **Convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne avec la copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune mène un projet global de requalification de la station de ski de Belle Plagne.

L'un des principaux objectifs de requalification est la création d'un cheminement piéton automatisé couvert entre les parties basse (aval) et haute (amont) de la station, parfaitement intégré dans l'environnement esthétique de la station.

Le cheminement existant actuellement non couvert engendrait des difficultés d'entretien et d'utilisation pour les usagers durant la saison hivernale à 2200 m d'altitude. La création d'un tel cheminement est donc clairement d'intérêt général pour la station.

C'est dans ce cadre que, depuis 2021, la Commune de La Plagne Tarentaise a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage, puis en 2023, un maître d'œuvre afin de déterminer les conditions de réalisation de cette opération qui comprend la création d'un escalator amont en 2023 et d'un escalator aval en 2024.

La partie amont a déjà fait l'objet d'une délibération n°2023-167 du 4 juillet 2023 pour la mise en place d'une convention tripartite avec les différents propriétaires concernés.

La partie aval de l'escalator sera, quant à elle, implantée sur 3 parcelles privées dont l'une appartenant à la copropriété du Centre Commercial Amont de Belle Plagne : la parcelle section M n°2478.

Pour la réalisation du projet, la surface identifiée par le cabinet de géomètres experts ALPGEO est de 10 m² par niveau (surface extérieure et le R-1) soit environ 20 m² au total. La parcelle est provisoirement numérotée M 2478 p2.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Afin que l'escalator aval puisse être ouvert au public au début de la saison d'hiver 2024, les travaux doivent démarrer en mai 2024 ce qui ne sera pas compatible avec les délais nécessaires pour régulariser les acquisitions et mettre en œuvre les servitudes. Ainsi, les parties ont établi la convention ci-jointe, qui a pour objet :

1. Accord et engagements respectifs des parties pour la période de réalisation des travaux.

La Commune réalisera les travaux de création de l'escalator aval à ses frais exclusifs, qui débiteront courant mai 2024, sur la parcelle privée M 2478 pour 10 m² environ par niveau (surface extérieure et le R-1) soit environ 20 m² au total.

Pour cela, la copropriété du Centre Commercial Amont de Belle Plagne autorise la Commune à :

- Réaliser les travaux de démolition de l'escalier existant et de création de l'escalator aval,
- Réaliser les travaux de démolition et de reconstruction de la couverture de l'escalier existant,
- Occuper à titre gratuit leur parcelle sus-désignée nécessaire à la réalisation des travaux, dans l'attente de la régularisation foncière,
- Accéder de quelque manière que ce soit à leur parcelle sus-désignée, pour l'intervention des services lors des travaux de construction.

2. Accord et engagements respectifs des parties postérieurement à la période de réalisation des travaux.

Par la convention, la copropriété du Centre Commercial Amont de Belle Plagne consent, une fois que l'équipement sera réalisé :

- A céder à l'euro symbolique au profit de la commune la partie de sa parcelle M 2478 pour 10 m² environ par niveau soit environ 20 m² au total, sur laquelle sera implantée l'escalator aval ;

Par la convention, la Commune s'engage à saisir son notaire pour la rédaction de l'acte notarié courant 2024 et à prendre en charge les frais correspondants.

La commune aura donc pleine propriété des biens cédés à compter du jour de la signature de l'acte authentique, ce qui constitue une condition déterminante de son engagement

Vu l'avis des Commissions Urbanisme du 11 mars 2024 et du 25 mars 2024 ;

Vu l'avis des domaines demandée le 23 février 2024 ;

Vu les résolutions n°16 et 17 de l'assemblée générale de la copropriété du Centre Commercial Amont de Belle Plagne du 13 mars 2024 ;

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention autorisant la réalisation anticipée de travaux de création de l'escalator aval de Belle Plagne avec la copropriété Centre Commercial Amont de Belle Plagne ;
- **PREND** à sa charge les frais notaries liés à ces dossiers fonciers ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et tous les actes induits par sa mise en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Richard BROCHE



Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.